ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 48255

Texte de la question

M. Bernard de Froment se fait le relais aupres de M. le ministre delegue au logement des protestations des representants de salaries contre les prelevements operes sur les fonds du « 1 % logement ». Il lui demande de bien vouloir lui preciser la politique de son ministere en la matiere.

Texte de la réponse

L'article 47 de la loi de finances pour 1997 a en effet prevu que les organismes collecteurs du 1 % logement contribuent a hauteur de 50 % de leurs ressources annuelles (collecte aupres des entreprises et remboursements de prets anterieurs) au financement des aides a la pierre. Ce prelevement, qui est effectivement important, s'insere toutefois dans un processus global, prevu par une convention d'objectifs signee entre l'Etat et les partenaires sociaux le 17 septembre 1996, qui va permettre le maintien de la capacite d'investissement des collecteurs. A cette fin, une union d'economie sociale du logement, organe federateur des collecteurs, vient d'etre mise en place. Cet organisme a recu par la loi la capacite de prendre les mesures necessaires a l'amelioration de l'efficacite et de la productivite des collecteurs : harmonisation des taux d'interets des prets consentis par les comites interprofessionnels du logement (CIL) et les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et reduction des frais de fonctionnement du reseau. Enfin, dans le contexte particulier des annees 1997 et 1998 il devrait lever des ressources par emprunt en mobilisant les actifs des CIL.

Données clés

Auteur : M. de Froment Bernard
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48255
Rubrique : Logement : aides et prets
Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 645
Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2122